

FORMULE 75.13

Loi sur les tribunaux judiciaires

AVIS DE CONTESTATION

ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU (*inscrire le nom*).

ENTRE :

(*nom*)

fiduciaire de la succession,

et

(*nom*)

réclamant.

AVIS DE CONTESTATION

Conformément à l'article 44 ou 45 de la *Loi sur les successions*, le fiduciaire de la succession conteste la réclamation que vous avez faite contre la succession, pour les motifs suivants :

(*énoncer les motifs*)

Vous pouvez présenter une requête au tribunal susmentionné à (*insérer l'adresse du greffe*) en vue d'obtenir une ordonnance qui fait droit à votre réclamation et en fixe le montant. Si vous ne présentez pas une telle requête dans les 30 jours qui suivent la réception du présent avis, ou dans les trois mois qui suivent cette date si le juge, sur requête, en décide ainsi, vous êtes réputé(e) avoir renoncé à votre réclamation, qui ne peut plus être présentée.

DATE

(*nom, adresse et numéro de téléphone du fiduciaire de la succession ou de son procureur*)

DESTINATAIRE : (*nom et adresse du réclamant*)

RCP-F 75.13 (1^{er} novembre 2005)